

CEST 

Rapport annuel de gestion 2021-2022

Commission de l'éthique en science et en technologie



Commission de l'éthique en science et en technologie
888, rue Saint-Jean
Québec (Québec) G1R 5H6

Téléphone : 418 691-5989
Courriel : ethique@ethique.gouv.qc.ca
Web : www.ethique.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec 2022

Dépôt légal : 2022
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 978-2-550-92383-1 (PDF)
ISBN : 978-2-550-92382-4 (imprimé)

Message du président



Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Ministre responsable du Développement économique régional
Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal
710, place D'Youville
Québec (Québec) G1R 4Y4

Monsieur le Ministre,

Même si nous avons, au moment d'écrire ces lignes, bon espoir qu'il y aura sous peu un « après » à la pandémie qui sévit depuis maintenant plus de deux ans, la lutte contre la COVID-19 et ses variants aura encore une fois marqué au fer rouge cette année 2021-2022. Le SRAS-CoV-2 aura donc, pour une deuxième année consécutive, profondément influencé les travaux menés au sein de la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST). Nous avons voulu faire œuvre utile en priorisant de nouveau, en 2021-2022, la réflexion éthique entourant la COVID-19.

Après s'être penchée, en 2020-2021, sur des questions d'éthique de la santé publique en collaborant avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) pour la publication de deux documents, ainsi que sur des questions en lien avec l'éthique des technologies au moment où différentes applications de traçage des contacts ont été proposées à nos décideurs, la Commission, comme vous serez à même de le constater à la lecture du présent rapport, s'est particulièrement démarquée en cette dernière année financière avec des contributions dans le champ de l'éthique de l'allocation des ressources (son implication dans les travaux du Comité éthique COVID-19 du MSSS) et dans celui de l'éthique des sciences (document de réflexion portant sur l'utilisation de la science par les décideurs publics).

Un fait est toutefois ici à signaler : toutes ces actions ont été encore une fois des initiatives prises de notre part. Nous avons opéré depuis le début de la pandémie exclusivement en mode d'auto-saisine. Même si notre mission est de conseiller le ministre et, par extension, le gouvernement et de répondre aux demandes formulées, force est pour nous de constater qu'aucune demande formelle ne nous a été transmise au sujet des enjeux éthiques soulevés par la gestion de la pandémie. Notons toutefois qu'un mandat portant sur l'accès aux données de santé des patients québécois nous a été donné par le Scientifique en chef (voir ci-dessous).

Nous nous sommes donc interrogés sur la manière dont le gouvernement du Québec a su mettre à contribution les organisations et les organismes existants en matière de réflexion éthique au cours de la pandémie, et sur le recours et l'utilisation de toute l'expertise éthique pertinente au Québec.

Nous nous sommes également questionnés sur les efforts à faire du côté de cet écosystème dont nous faisons partie pour mieux nous faire connaître, mieux collaborer entre nous et mieux coordonner nos forces vives et nos ressources. Nous entendons donc participer en 2022-2023 à un projet actuellement développé du côté de l'axe éthique du Réseau de recherche en santé des populations du Québec (RRSPQ), qui consiste en l'organisation d'une journée d'étude pour tenter de réunir l'ensemble des composantes de l'écosystème de l'éthique au Québec

afin de dresser le bilan de cette pandémie. Un tel bilan servira bien sûr à tirer les leçons de cette crise et surtout à prendre les moyens pour faire mieux si prochaine fois il y a.

Même si la pandémie nous a préoccupés au plus haut point, vous serez en mesure de constater que nous n'avons pas négligé, au cours de cette dernière année, les développements liés à l'axe « numérique, données massives et intelligence artificielle (IA) ». Entre autres, nous avons suivi de très près le processus législatif ayant entouré les projets de loi 95 et 19 découlant de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale. Le dépôt, le 3 décembre 2021, du projet de loi 19 intitulé Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives nous a rappelé l'importance du mandat qui nous avait été confié, en date du 17 septembre 2020, par le Scientifique en chef. Ce mandat portait sur le même sujet à savoir l'accès aux données de santé gouvernementales par le secteur privé et les organismes à but non lucratif (OBNL). Nous avons donc mis les bouchées doubles pour la finalisation de notre avis et une version finale, mais non éditée a pu être remise au Scientifique en chef, en date du 8 avril 2022.

Un dernier élément mérite d'être souligné pour cette année 2021-2022. Près de la moitié des projets en cours de réalisation, au 31 mars 2022, étaient en lien avec la crise environnementale et climatique actuelle. En plus des travaux lancés en date du 1^{er} octobre 2020 portant sur les enjeux environnementaux et climatiques des technologies de l'information et des communications (TIC) et de l'intelligence artificielle (IA) et la tenue de la 9^e édition de la CEST-Jeunesse qui s'est déroulée du 2 au 3 juin dernier et qui portait sur la géo-ingénierie climatique, il convient de mentionner les deux dernières propositions de projets d'avis de pertinence adoptées par la Commission concernent, respectivement, l'impact environnemental de l'élevage intensif et l'agriculture intensive.

La CEST démontre ainsi une fois de plus son souci et sa préoccupation d'ancrer sa réflexion sur des sujets qui intéressent et qui touchent les citoyens et les citoyennes.

Puisse donc l'année 2022-2023, Monsieur le Ministre, fournir les moyens à la Commission de demeurer aussi pertinente et éclairante que tous et toutes le souhaitent.



Le président,
Jocelyn Maclure

Table des matières

Message du président	4
Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents	8
Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie	9
Contexte 2021-2022.....	11
Faits saillants	14
Déclaration de services aux citoyens, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses.....	16
Résultats	18
• Enjeu 1 - Capacité d'influence.....	18
• Enjeu 2 : Capacité organisationnelle	23
Utilisation des ressources humaines	26
Utilisation des ressources budgétaires et financières	28
Utilisation des ressources informationnelles	29

Autres exigences	30
Annexe I – Extraits de la loi sur le ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie	38
Annexe II – Les membres de la Commission	40
Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2022.....	41
Annexe IV – Publications de l’année 2021-2022	42
Annexe V – Code d’éthique et de déontologie des membres de la Commission de l’éthique en science et en technologie	44
Annexe VI – Déclaration d’intérêt et engagement à la confidentialité	48

Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent Rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, de même que la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2021-2022 de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

- décrit la mission, la vision et les valeurs de la Commission ;
- présente les enjeux, les orientations, les axes, les objectifs, les indicateurs et les résultats liés au plan stratégique en vigueur ;
- présente des données exactes, fiables et vérifiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.



Le président,
Jocelyn Maclure

Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie

Mission

La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie¹.

Vision²

La Commission se veut un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie.

Valeur³

Les valeurs suivantes guident la réflexion des membres de la Commission dans la réalisation de sa mission :

- **INDÉPENDANCE MORALE**

La Commission préserve son indépendance face à toute influence susceptible d'altérer son jugement. Elle exprime librement ses positions.

- **RIGUEUR**

La Commission s'appuie sur des données scientifiques venant de différentes disciplines pour garantir l'impartialité de son approche.

- **DIALOGUE**

La qualité des travaux de la Commission repose notamment sur le dialogue avec les experts et les partenaires de divers domaines ainsi qu'avec la société civile. Ce dialogue se veut l'expression d'une réflexion ouverte, pluraliste et continue.

- **PERTINENCE**

Par ses méthodes de travail et la façon dont elle choisit ses sujets de réflexion, la Commission s'assure de répondre à des besoins actuels en matière de balises éthiques qui ne sont pas comblés par d'autres organisations.

Mandats

La Commission élabore des recommandations portant sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie, lesquelles sont adressées au ministre qu'elle a pour mission de conseiller ainsi qu'aux ministères et organismes concernés.

De plus, la Commission cherche à susciter la réflexion des citoyens et des jeunes sur ces enjeux. Pour ce faire, elle organise des événements (colloques, conférences), dont la CEST-Jeunesse, tous les deux ans. Elle participe aussi à des entrevues dans différents médias afin de joindre un large public, en plus d'animer un site Web⁴, une page Facebook⁵ et un compte Twitter⁶.

Acteurs visés

Les travaux de la Commission visent différents acteurs :

- Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ;
- les ministères et les organismes qui lui soumettent des problématiques soulevant des enjeux éthiques ;
- les milieux de pratique ;
- les milieux de la recherche en science et en technologie, en santé et en sciences sociales, en droit, etc. ;
- les milieux de l'enseignement collégial et universitaire ;
- les organismes et les réseaux d'experts et d'individus qui s'intéressent aux questions d'éthique liées à la science et à la technologie, notamment :
 - l'administration publique ;
 - les milieux de la vulgarisation scientifique ;
 - le grand public ;
 - les jeunes ;
 - les entrepreneurs ;
 - les médias.

¹ Comme cela est stipulé dans la loi constitutive de la Commission, présentée à l'annexe I.

² Telle que libellée dans le Plan stratégique 2021-2026.

³ Idem

⁴ <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/>

⁵ <https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca/>

⁶ https://twitter.com/ethique_gouv_qc

Chiffres clés

Fonctionnement

La Commission se compose de treize membres, dont un président⁷. Ces membres, tous nommés par le gouvernement, proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie, des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratique et de la société civile. Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission. Celui-ci participe aux réunions, mais sans droit de vote.

Le secrétariat de la Commission appuie la CEST dans sa mission, assure le bon fonctionnement de l'organisme et veille à la réalisation des travaux. Celui-ci est composé d'une adjointe administrative ainsi que, pendant la période couverte par ce rapport, de cinq conseillers en éthique, lesquels sont sous la supervision d'un secrétaire général.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des contenus scientifiques et technologiques des sujets qu'elle traite, la Commission fait appel à des experts externes pour l'assister dans ses réflexions.

L'organigramme de la Commission (version du 31 mars 2022) se trouve à l'annexe III du présent rapport.

Secteurs d'intervention

En cohérence avec sa mission et les différents mandats qu'elle exerce, la Commission intervient notamment par l'entremise de ses avis et de ses recommandations auprès des décideurs publics et des dirigeants d'organisations préoccupés par les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. Elle intervient également, conformément à ses autres mandats, dans les milieux de l'éducation et auprès du grand public.

20

La Commission a fêté son 20^e anniversaire en octobre 2021.

19

Numéro du projet de loi déposé par le gouvernement, en date du 3 décembre 2021, pour lequel la Commission a été consultée et au sujet duquel elle a rédigé un avis à l'intention du Scientifique en chef.

4

Quatre des neuf projets en cours de réalisation, en date du 31 mars 2022, sont en lien avec la crise environnementale et climatique actuelle.

40 %

De postes vacants de « Conseiller/ conseillère en éthique » au cours du dernier trimestre de 2021-2022.

54

Interventions réalisées en 2021-2022 auprès des décideurs publics et à caractère public.

4,5 %

D'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de la CEST, entre 2020-2021 et 2021-2022.

⁷ La liste des membres est présentée à l'annexe II.

Contexte 2021-2022

Contexte interne

Deux éléments se doivent d'être signalés au sujet du contexte interne qui a prévalu à la Commission en 2021-2022 : un souhait non réalisé et une situation non souhaitable.

Un souhait non réalisé

Le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, M. Jean Rochon, publiait en janvier 2001 une politique de la science et de l'innovation intitulée *Savoir changer le monde*. En matière d'éthique de la science et de la technologie, il y annonçait, en page 47, la création d'une « *Commission de l'éthique de la science et de la technologie rattachée au Conseil de la science et de la technologie, dont le mandat serait de mettre en discussion des questions éthiques, notamment par voie de forum, pour dégager des orientations* ».

La première séance de la toute nouvelle commission s'est tenue le 22 octobre 2001.

Presque vingt ans plus tard, jour pour jour, la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) devait tenir, en date du 8 octobre 2021, la centième réunion régulière de sa courte histoire. Nous aurions souhaité, en marge de cette réunion du 8 octobre, reportée finalement au 29 octobre, tenir une activité de retrouvailles afin de reconnaître le travail des gens qui ont fait de la CEST ce qu'elle est aujourd'hui et d'honorer leur contribution. Nous n'avons pas été en mesure de réaliser ce souhait. Nous avons été en effet dans l'impossibilité de tenir cet événement en mode présentiel durant toute l'année 2021-2022 compte tenu de la crise sanitaire qui sévissait. Les ressources limitées de la Commission et le nombre de départs survenus au cours de cette année 2021-2022 mettent d'ailleurs en péril la possibilité de tenir une telle activité en 2022-2023.

Un taux de roulement élevé et non souhaitable

Trois départs de conseiller/conseillère en éthique sont survenus au cours de l'année 2021-2022.

Le premier de ces départs, en date du 16 août 2021, même s'il était attribuable à un certain nombre de facteurs personnels (volonté de se trouver un emploi à Montréal, son lieu de résidence, irritants de plus en plus importants liés aux déplacements Québec-Montréal dans l'éventualité d'un retour au travail graduel en présentiel et volonté d'avancement dans sa carrière), nous a incités à faire le point sur les moyens d'améliorer les processus et les façons de faire au sein de l'organisation, et à considérer ce départ comme une opportunité de procéder à une réflexion sur notre organisation.

Le point culminant de cette démarche a été la tenue d'un « lac-à-l'épaule » les 26 et 27 août 2021 au Château Bonne Entente à Québec. Alors que les membres réguliers de l'équipe étaient conviés pour les deux jours de réflexion sur l'avenir de la Commission, les quatre étudiants/étudiantes également à notre emploi se sont joints à nous pour la deuxième journée. Une facilitatrice avait également été désignée — Mme Anaïs-Monica McKay — pour assurer une plus grande fluidité et créativité dans les échanges tenus en présence du président de la Commission.

Le livrable ayant découlé de ces réflexions a pris la forme d'un *Plan d'amélioration de l'organisation et du climat de travail 2021-2023* comportant 10 enjeux structurés autour des trois axes suivants : organisation du travail, relations interpersonnelles et communications, gestion des ressources humaines. Des efforts ont été faits tout au long du deuxième semestre de 2021-2022 pour mettre en œuvre les actions identifiées dans ledit plan.

Deux autres conseillers/conseillères ont par la suite quitté la Commission, respectivement en décembre 2021 et janvier 2022. Ces deux départs ont ralenti la réalisation des projets en cours. Un exercice de priorisation a dû être effectué et des chantiers en cours ont dû être retardés. À titre d'exemple, la Commission n'a pas été en mesure de compléter son projet d'avis au Scientifique en chef à l'intérieur de l'année financière 2021-2022, comme elle s'y était engagée. Également, l'échéancier entourant les travaux de l'impact des technologies de l'information et des communications (TIC) et de l'intelligence artificielle (IA) sur l'environnement a été revu. Enfin, tous les travaux sur la question de la gestion algorithmique des ressources humaines ont été suspendus de janvier à avril 2022.

Deux postes de conseiller/conseillère en éthique sont toujours à pourvoir au moment d'écrire ces lignes. Des retards dans la mise en œuvre du projet de refonte de la dotation au sein de la fonction publique nous empêchent encore à ce jour de procéder à l'affichage de ces deux postes réguliers menant à une permanence. Nous devons donc nous rabattre sur l'embauche d'étudiants/étudiantes, de ressources contractuelles ou embauchées sur une base seulement occasionnelle, le temps que la direction des ressources humaines de notre ministère d'attache nous permette enfin de procéder au lancement de nos concours et d'ainsi espérer retrouver notre pleine capacité de travail et stabiliser notre équipe.

Contexte externe

Deux éléments du contexte externe à la Commission se doivent d'être mentionnés en guise de toile de fond des travaux menés au cours de l'année de référence 2021-2022.

1. La pandémie, encore et toujours

Notre Rapport annuel de gestion 2020-2021, rédigé à la fin de ce qui s'est avéré comme étant la première année de la crise pandémique, insistait fortement sur l'influence de cette dernière sur les travaux de la CEST au cours de cette période. Cette influence aura été encore déterminante durant l'année de référence 2021-2022.

L'éthique de l'allocation des ressources a été au cœur de notre agenda 2021-2022 et nous a conduits à participer à nouveau au Comité d'éthique COVID-19 mis sur pied du côté du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), un sous-comité du comité directeur clinique COVID-19 présidé par la Dre Lucie Opatrny, sous-ministre adjointe à ce ministère. Les publications ayant découlé de cette implication sont présentées à la section « Faits saillants » du présent rapport annuel.

Cette pandémie nous a également amenés à prendre davantage en considération les enjeux éthiques liés à l'utilisation de la science par les décideurs publics. La pandémie nous aura permis de voir comment il était ardu pour les élus de tenir compte des données probantes, des résultats de recherche, de l'expertise et du conseil scientifique dans leur processus de prise de décision. Elle nous aura fait voir aussi le lourd défi que représente pour les dirigeants le fait de devoir naviguer dans un ensemble aussi dense de connaissances et de données émergeant d'un très grand nombre de disciplines, comme l'épidémiologie, la virologie, l'immunologie, l'économie, la science politique, la psychologie et la sociologie, pour n'en nommer que quelques-unes. Nous avons, en outre, pu mesurer toute la complexité qu'il y a à devoir composer avec des connaissances scientifiques partielles, incomplètes, changeantes et souvent limitées, à prendre des décisions qui sont justifiables

à un moment précis, mais qui pourront se révéler inadéquates ultérieurement en fonction de l'évolution des contextes et des connaissances, à observer l'existence de temporalités si distinctes chez les scientifiques et chez les politiques, et à apprendre souvent à la dure que la gestion politique requiert des décisions urgentes en fonction de l'évolution des contextes, alors que la rigueur de la méthode scientifique exige beaucoup de temps afin de réduire le plus possible les biais de recherche et les analyses erronées.

Le mandat du 9 octobre 2020 nous demandant de préparer un document de réflexion portant sur l'une des questions les plus névralgiques en matière d'éthique des sciences, à savoir *les enjeux liés à l'utilisation de la science, de l'expertise scientifique, des avis scientifiques et des données probantes dans la prise de décision publique et l'élaboration des politiques publiques* nous aura donc grandement occupés tout au long de 2021-2022.

Ce document de réflexion accompagné de deux abrégés et d'une série d'infographies a été rendu public le 7 juin 2022.

2. Et toujours et encore en toile de fond, l'axe « numérique, données massives et intelligence artificielle »

Nous pouvons affirmer une fois de plus, en cette année 2021-2022, que le contexte externe a été caractérisé par la convergence des données massives avec l'intelligence artificielle (IA) qui est au cœur du projet de la transformation numérique gouvernementale qui vise, rappelons-le, à numériser l'ensemble des services publics et à accroître le partage et l'utilisation des données pour la conception et le suivi des politiques publiques ainsi que pour rendre les services publics plus personnalisés et conviviaux.

L'année 2021-2022 aura donc été marquée par l'achèvement des travaux réalisés par la CEST en lien avec le mandat confié, en date du 17 septembre 2020, par le Scientifique en chef portant sur l'accès aux données de santé gouvernementales par le secteur privé et les organismes à but non lucratif (OBNL). Un rapport préliminaire a été remis à M. Rémi Quirion, en date du 12 mai 2021, et sa préparation aura nécessité la tenue de pas moins de sept réunions du comité d'experts mis sur pied pour ce projet pour être en mesure de transmettre une version finale, mais non éditée au Scientifique en chef, en date du 8 avril 2022. La version définitive et finale a été remise à ce dernier un mois plus tard, soit le 9 mai.

Les publications en lien avec cet axe sont présentées à la section « Faits saillants » du présent rapport annuel.

Faits saillants

Les faits saillants des travaux de la Commission au cours de l'année 2021-2022 sont évidemment liés au contexte externe tel que décrit à la section précédente de ce rapport.

Travaux en lien avec la pandémie

La CEST a partiellement libéré un de ses conseillers afin qu'il puisse participer aux travaux du comité éthique COVID-19, ce dernier étant un sous-comité du comité directeur clinique COVID-19 présidé par la Dre Lucie Opatrny, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux. https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/non-codee_liste-membres-comite.pdf

Le conseiller de la CEST a agi à titre de membre du comité en participant à la coordination des travaux, en plus d'avoir été impliqué plus directement dans la production de deux documents au cours de l'année :

1.

Un outil d'aide à la décision intitulé « Repères éthiques pour l'allocation équitable des médicaments prometteurs pour la COVID 19 en contexte de rareté : outil pour guider la délibération et la prise de décision en matière de priorisation ». https://www.ethique.gouv.qc.ca/media/2uib2fh3/penurie_med_covid-outil_-2021-04-19.pdf

2.

Un document intitulé : « Réflexion éthique sur la question de limiter l'accès aux soins aux personnes non vaccinées ». Soumis le 21 janvier 2022 à la Dre Lucie Opatrny, le document a servi de complément au « *Guide pour la priorisation et la gestion des hospitalisations en courte durée en contexte de pandémie de COVID-19* ». https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgaumip-042_annexe2.pdf

Du côté du secrétariat de la Commission, quatre des vingt-deux bulletins Éthique Hebdo publiés en 2021-2022 portaient sur des questions liées à la pandémie de COVID-19. Enfin, ajoutons à cette préoccupation entourant la pandémie, la publication, en date du 23 novembre 2021, du chapitre *La COVID-19 comme défi à la solidarité sociale et internationale*, dans la publication *l'État du Québec 2022* dirigée par l'Institut du Nouveau Monde (INM). Le président de la CEST a pour sa part été largement sollicité par les médias afin de jeter un éclairage sur les débats entourant le passeport vaccinal et la vaccination obligatoire.

Travaux en lien avec l'axe « numérique, données massives et intelligence artificielle »

Comme déjà mentionné dans la section précédente, l'année 2021-2022 aura été encore une fois profondément marquée par le déploiement de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.

La Commission a donc, de son côté, poursuivi sa réflexion sur les impacts de l'intelligence artificielle sur le monde du travail entamée dès 2019 avec la publication, en date du 12 juillet 2021, d'un avis intitulé « *Les effets de l'intelligence artificielle sur le monde du travail et la justice sociale : automatisation, précarité et inégalités* ». Un deuxième avis entourant la gestion algorithmique des ressources humaines est d'ailleurs à paraître d'ici la fin de l'année 2022.

Deux projets de loi en lien avec ce projet de transformation numérique ont de plus fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Commission au cours de la dernière année : le projet de loi 95 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives*, adoptées le 9 juin 2021, visant, entre autres, à instaurer un nouveau cadre de gestion des données numériques gouvernementales qui sont détenues par les organismes publics et le projet de loi 19 intitulé *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, déposé le 3 décembre 2021, visant à établir un cadre juridique

spécifique aux renseignements de santé et de services sociaux applicable à tout organisme du secteur de la santé et des services sociaux qui détient de tels renseignements.

C'est par le biais de la présentation d'un mémoire, en date du 26 mai 2021, que la CEST a réagi au projet de loi 95, et c'est en menant à terme le mandat confié par le Scientifique en chef, en date du 17 septembre 2020, portant justement sur la question névralgique de l'accès aux données de santé que la Commission a pu faire part de sa position à l'égard du projet de loi 19 qui n'a toujours pas été adopté au moment d'écrire ces lignes. Ce projet d'avis — rappelons-le, transmis au Scientifique en chef dans sa forme finale, en date du 9 mai 2022 — sera donc adapté en vue du dépôt d'un mémoire en bonne et due forme lorsque le projet de loi 19 fera l'objet d'une consultation.

Déclaration de services aux citoyens, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses

Déclaration de services aux citoyens

La Commission agit comme organisme-conseil auprès des décideurs publics et n'a donc pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

Plan stratégique

Le plan stratégique de la Commission qui est en vigueur au 31 mars 2022 peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/acces-a-l-information/plans-strategiques/>

Plan annuel de gestion des dépenses

Le plan annuel de gestion des dépenses 2021-2022 de la Commission peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/budget-de-depenses/archives/budget-de-depenses-2021-2022/>

Résultats

Enjeu 1 - Capacité d'influence

Orientation 1. Conseiller le ministre, et par extension le gouvernement, sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie

Objectif 1. Améliorer la visibilité de la Commission au sein de la communauté gouvernementale.

Indicateur 1	Résultat
Nombre d'interventions effectuées auprès des décideurs publics (mesure cumulative).	Cible atteinte : 24 interventions
Cible 2021-2022 : 12 interventions	

Par « intervention », il est entendu la production d'avis, d'études, de rapports, de mémoires, de cadres de réflexion et de lettres incluant, règle générale, des recommandations destinées aux décideurs publics, la rencontre avec un ou des décideurs et la participation à des comités visant à réfléchir aux enjeux éthiques importants et à soutenir la prise de décision.

Voici quelques exemples d'interventions pour l'année 2021-2022 :

- Soumission, en date du 15 mai 2021, d'un mémoire dans le cadre du processus de consultation devant mener à l'élaboration de la prochaine Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI);
- Présentation à la Commission des finances publiques (CFP) de l'Assemblée nationale et publication, en date du 26 mai 2021, d'un mémoire portant sur le projet de loi 95 intitulé Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives;
- Participation de Monsieur Maclure à titre de coprésident du Groupe d'experts sur la question de l'inaptitude et de l'aide médicale à mourir aux travaux de la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie qui se sont déroulés entre mai et août 2021;
- Participation, en date du 14 juin 2021, au lancement de la consultation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vue du dépôt d'un projet de *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*;
- Publication, en date du 12 juillet 2021, d'un avis intitulé *Les effets de l'intelligence artificielle sur le monde du travail et la justice sociale : automatisation, précarité et inégalités*;
- Présentation, en date du 3 novembre 2021, par deux des conseillers en éthique aux répondants en éthique des ministères et organismes dans le cadre des activités organisées par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) d'une conférence intitulée « Quelques questions d'éthique en science et en technologie auxquelles l'administration publique sera inévitablement confrontée »;
- Participation du 26 au 30 avril 2021 (ainsi que du 21 et 25 juin) du président de la CEST comme représentant du gouvernement du Québec au sein de la délégation canadienne pour l'UNESCO dans le cadre des discussions finales autour du projet de Recommandations sur l'éthique de l'Intelligence artificielle (IA);
- Présentation en date du 13 mai 2021 d'un rapport préliminaire du Comité de travail sur l'accès aux données gouvernementales par le secteur privé et les OBNL au Scientifique en chef en guise de réponse au mandat confié par ce dernier en date du 17 septembre 2020;

- Participation aux travaux du Comité d'éthique TCOVID-19 du MSSS ayant mené à la publication en janvier 2022 des documents suivants :
 - Un outil d'aide à la décision intitulé « *Repères éthiques pour l'allocation équitable des médicaments prometteurs pour la COVID 19 en contexte de rareté : outil pour guider la délibération et la prise de décision en matière de priorisation* » ;
 - Un document intitulé : « *Réflexion éthique sur la question de limiter l'accès aux soins aux personnes non vaccinées* ». Soumis le 21 janvier 2022 à la D^e Lucie Opatrny, le document a servi de complément au « *Guide pour la priorisation et la gestion des hospitalisations en courte durée en contexte de pandémie de COVID-19* ».

Objectif 2. Accroître l'efficacité des interventions effectuées auprès des décideurs publics.

Indicateur 2	Résultat
Taux d'utilité des interventions effectuées auprès des décideurs publics	S.O.
Cible annuelle : S.O.	

La CEST doit élaborer un outil pour pouvoir mesurer l'efficacité de ses interventions. Ce défi ne saurait toutefois être sous-estimé et c'est la raison pour laquelle la Commission se donne deux ans - les années 2021-2022 et 2022-2023 - pour la conception d'un tel outil et de sa méthodologie.

En 2021-2022, la Commission a débuté un exercice de veille auprès d'un certain nombre d'organismes gouvernementaux québécois comparables et auprès d'organismes internationaux œuvrant en rôle-conseil en matière d'éthique auprès des gouvernements. Nous avons de plus procédé à une revue de littérature

portant sur les critères d'analyse de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience des organisations publiques. Les travaux se poursuivront en 2022-2023.

Orientation 2. Susciter la réflexion éthique.

Objectif 1. Améliorer la visibilité de la Commission au sein de la collectivité.

Indicateur 3	Résultat
Nombre d'interventions à caractère public effectuées par la Commission (mesure cumulative)	Cible atteinte 30 interventions réalisées au cours de l'année
Cible 2021-2022 : 12 interventions	

Par « intervention à caractère public », nous entendons la participation à des émissions de radio et de télévision, la collaboration à des médias sociaux et écrits, l'animation de conférences, de colloques, de tables rondes et de panels ou la participation à de telles réunions ou la participation à des événements publics organisés par ou avec des partenaires, et, enfin, la rédaction, sur une base bimensuelle, de bulletins succincts et synthétisés à vocation pédagogique (bulletins Éthique Hebdo).

La cible de douze interventions à caractère public pour l'année de gestion 2021-2022, telle qu'elle avait été établie dans le plan stratégique 2021-2026, a largement été atteinte puisque trente interventions à caractère public ont été effectuées cette année, se répartissant selon quatre types : animations et participations à des conférences, à des tables rondes ou à des panels ; entrevues à la radio, à la télévision ou pour les médias sociaux et écrits ; publications destinées au grand public et publications du bulletin Éthique Hebdo.

À titre d'exemple, voici quelques interventions significatives ayant été réalisées au cours de la dernière année, répertoriées selon les grandes catégories d'intervention :

Type d'interventions & Occurrences

Animations et participations à des conférences, à des tables rondes ou à des panels

Quatorze interventions dont, entre autres :

- La présentation des travaux de la CEST par Nicolas Bernier et Dominic Cliche, le 14 avril 2021, dans le cadre de la conférence *Fracture numérique : sobriété et accessibilité au numérique en contexte de transition écologique, en collaboration avec Chemins de transitions et le centre d'innovation technosociale Inven_T*.
- La participation de David Rocheleau-Houle, le 6 mai 2021, à la table ronde « Impact de l'IA sur le travail : enjeux éthiques, défis et pistes de solution » au colloque de l'OBVIA Éthique et intelligence artificielle : principes, pratiques et modes de gouvernance (88^e congrès de l'Acfas).
- L'animation par Nicolas Bernier et Guillaume Pelletier d'une table ronde portant sur les enjeux épistémologiques, sociaux et éthiques de l'interdisciplinarité et de la pluralité des savoirs, le 18 novembre 2021, dans le cadre d'une conférence donnée par l'UNESCO pour « la journée mondiale de la philosophie ».

Entrevues à la radio, à la télévision ou pour les médias sociaux et écrits

Huit interventions, dont, entre autres :

- La participation de Jocelyn Maclure, le 12 juillet 2021, à l'émission *Maurais Live* sur CHOI Radio X, dans laquelle il est question des enjeux éthiques liés à l'utilisation d'un passeport vaccinal.

- La participation de Jocelyn Maclure, le 15 juillet 2021, à l'émission *Bien entendu* sur ICI-Radio-Canada. En compagnie de Diane Poitras (CAI), il discute des enjeux éthiques liés à l'utilisation d'un passeport vaccinal.
- L'entretien de Dominic Cliche avec la journaliste Marie-Claude Malboeuf sur les enjeux de l'accès aux données gouvernementales de santé pour la recherche, en vue de son article *Données sous haute sécurité*, publié le 18 juillet dans *La Presse*.

Publications destinées au grand public

Sept interventions, dont, entre autres :

- La publication d'un article rédigé par Nicolas Bernier dans « L'État du Québec 2022 » publié par l'Institut du Nouveau Monde, le 23 novembre 2021, intitulé *La COVID-19 comme défi à la solidarité sociale et internationale*.

Publications du bulletin « Éthique Hebdo »

Vingt-deux publications (comptabilisé comme une seule intervention), dont, entre autres :

- Sept portant sur les technologies de surveillance et l'intelligence artificielle ;
- Quatre portant sur l'environnement
- Cinq portant sur l'utilisation de l'information scientifique par l'État et l'interface science-politique.

Indicateur 4	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de la Commission (mesure de départ : 21 581 utilisateurs) Cible 2021-2022 : +2 %	Cible atteinte Augmentation de 4,5 % du nombre d'utilisateurs du site Web durant l'année 2021-2022

La notion d'« utilisateur » renvoie au nombre d'utilisateurs uniques du site Web de la Commission. Le nombre d'utilisateurs uniques est compilé mensuellement par l'outil Google Analytics. Pour obtenir une mesure annualisée, la moyenne des résultats mensuels dans une même année est utilisée. Tout utilisateur ayant lancé au moins une session sur le site pendant l'année est donc pris en compte. De plus, un utilisateur récurrent, qui a visité le site à plusieurs reprises sur une période d'au moins deux mois, sera pris en compte comme un nouvel utilisateur chaque nouveau mois où il visite le site.

Selon le plan stratégique 2021-2026, la cible d'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web pour l'année 2021-2022 était de 2 %. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, le site a été visité en moyenne, par mois, par 15 362 utilisateurs. Cela constitue donc la mesure de base à laquelle se référer pour calculer l'augmentation. Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le site a été visité en moyenne, par mois, par 16 057 visiteurs. Cela constitue une augmentation de 695 utilisateurs par mois, en moyenne, soit une augmentation de **4,5 %**. L'objectif d'une augmentation de 2 % pour l'année 2021-2022 est donc **atteint et même dépassé**.

Le mois durant lequel le site Web a eu le plus grand nombre de visiteurs est celui de janvier 2022, avec 24 215 visiteurs. Les mois durant lesquels le site Web a eu le moins de visiteurs sont les mois d'été, juillet et août 2021, avec respectivement 8 257 et 8 024 utilisateurs.

Indicateur 5	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'abonnés aux réseaux sociaux de la Commission (mesure de départ : 2 448 abonnés) Cible 2021-2022 : +20 %	Cible non atteinte Augmentation de 18 %

L'indicateur de performance 5 prend en compte l'augmentation du nombre d'abonnés sur les différents médias sociaux de la Commission. Selon le plan stratégique 2021-2026, la cible du taux d'augmentation du nombre d'abonnés sur Twitter et Facebook, était de 20%. Au 31 mars 2021, le nombre total d'abonnés sur les réseaux sociaux de la Commission était de 2 448. Au 31 mars 2022, ce nombre s'élevait à 2 889 abonnés. La Commission a donc gagné 441 abonnés, ce qui signifie un taux d'augmentation de **18 %**. La cible du taux d'augmentation n'est donc **pas atteinte**.

Dans le plan stratégique 2021-2026, la cible de 20 % a été largement basée sur le compte Twitter, qui était encore récent (la création du Twitter de la Commission date de 2019) et avait donc encore un grand potentiel de croissance. Le taux d'augmentation d'abonnés en 2020-2021 avait en effet été de 48%. Pour ce qui est de Facebook, le taux d'augmentation du nombre d'abonnés en 2020-2021 était de 5,3%, ce qui était attribué, dans le plan stratégique, à la création plus antérieure (2013) de la page Facebook de la Commission. La cible était principalement basée sur le compte Twitter de la Commission.

Or, le nombre d'abonnés sur Twitter, en date du 31 mars 2021, était de 615. Au 31 mars 2022, ce nombre s'élevait à 695 personnes, ce qui constitue une augmentation de 80 personnes et un taux d'augmentation de seulement 13 %, comparativement à 48 % l'année précédente.

Au contraire, la page Facebook a connu une augmentation de son taux d'abonnés. En effet, le nombre d'abonnés de la page Facebook de la Commission en date du 31 mars 2021 était de 1 833 personnes. En date du 31 mars 2022, ce nombre s'élevait à 2 194. Il y a donc eu une augmentation de 361 personnes, ce qui donne un taux d'augmentation de 19,7 %, contre 5,3 % l'année précédente.

La difficulté à atteindre la cible est donc attribuable à deux principaux facteurs : une surévaluation de la potentialité d'augmentation du nombre d'abonnés sur Twitter comparativement à Facebook, Twitter étant une plateforme moins utilisée et moins diversifiée que Facebook, ainsi que l'absence de présence sur Twitter à partir de novembre 2021. En effet, il n'y a eu aucune activité sur le compte de la Commission entre les mois de novembre 2021 et de mai 2022, mis à part la mise en ligne des nouvelles bannières de la Commission en février-mars 2022.

Il est à noter également qu'en mars 2022 la Commission a créé sa page LinkedIn.

Objectif 2. Augmenter les répercussions des interventions à caractère public effectuées au sein de la collectivité.

Indicateur 6	Résultat
Taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées	Cible atteinte : 80 %
Cible 2021-2022 : 70 %	

La CEST devait donc élaborer un deuxième outil de mesure visant à établir la satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées.

Il est à noter que bon nombre d'interventions à caractère public réalisées par la Commission telles les entrevues à la radio, à la télévision ou pour les médias sociaux ou encore les participations à des conférences, tables rondes ou panels ne font pas l'objet d'une démarche d'évaluation à proprement dite de la part des partenaires et organisations qui en sont responsables.

Une intervention à caractère public réalisée par la CEST, en date du 3 novembre 2021, a toutefois fait l'objet d'une telle démarche.

Il s'agissait d'une conférence thématique présentée par deux des conseillers en éthique intitulée « *Quelques questions d'éthique en science et en technologie auxquelles l'administration publique sera inévitablement confrontée* » auprès du Réseau des répondantes et répondants en éthique de la fonction publique québécoise. Une trentaine de personnes sur un total d'environ soixante-dix participants ont bien voulu se prononcer sur la conférence en question. Ces personnes étaient invitées à décerner une note de 1 à 10 sur cinq dimensions : la qualité de la documentation utilisée, le contenu de la conférence, la qualité des explications et des réponses aux questions posées, la pertinence pour le travail des personnes au quotidien et enfin, sur la durée de la présentation. La moyenne des notes allouées pour l'ensemble de ces dimensions est de 8 sur 10.

Au moment d'écrire ces lignes, la CEST a procédé à un appel de propositions pour améliorer et bonifier son site Web. Le cahier de devis prévoit la création d'une infolettre dans laquelle nos lecteurs pourront s'inscrire pour, entre autres, être informés de la publication de notre bulletin « Éthique-Hebdo ». Le projet vise aussi à recourir à cette même infolettre pour permettre une rétroaction de façon systématique de la part de nos lecteurs et lectrices sur leur appréciation de notre principal outil destiné au grand public.

Enjeu 2: Capacité organisationnelle

Orientation 3. Améliorer la capacité de l'organisation et en assurer la pérennité.

Objectif 1. Développer l'expertise du personnel

Indicateur 7	Résultat
Taux de mise en œuvre des plans personnalisés annuels de développement des compétences (mesure de départ : 70 %)	Cible atteinte. La totalité des employés (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau
Cible 2021-2022 : 100 %	

La totalité des employés (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau.

Objectif 2. Offrir un environnement de travail sain

Indicateur 8	Résultat
Taux de satisfaction du personnel (mesure de départ : 73 %)	Cible non atteinte : 73 %
Cible 2021-2022 : 82 %	

La prise en compte des attentes et opinions des publics auxquels sont destinées les interventions de la Commission est, rappelons-le, au cœur du présent plan stratégique (indicateurs 2 et 6).

Il aurait été plutôt incongru et incohérent de ne pas démontrer ce même souci d'attention et de considération à l'égard de ceux et celles qui sont responsables de l'ensemble de la prestation de services, à savoir le personnel.

L'outil en ligne Amelio sera celui qui sera utilisé pour le suivi de cet indicateur. Rappelons que le ministère s'est doté, en date du 5 novembre 2020, de cette plateforme en ligne afin de permettre aux équipes d'évaluer leur niveau de mobilisation en continu à travers douze indicateurs et de pouvoir agir rapidement sur les éléments ayant un potentiel d'amélioration. Des « Rapports de mobilisation » sont ainsi produits mensuellement et transmis aux gestionnaires qui sont par la suite invités à en discuter avec leur équipe respective. Le premier rapport a été produit en novembre 2020. Le niveau de mobilisation de l'équipe était alors de 8,1 sur 10 avec toutefois un taux de réponse d'à peine 57 % du personnel en place.

Le rapport de mobilisation qui a été produit le plus près de la date de fin de l'année financière 2021-2022 l'a été en date du 15 février 2022. Le niveau de mobilisation de l'équipe était à cette date de 7,3 sur une échelle de 10 avec toutefois un taux de réponse de l'équipe uniquement de 32 %. Le nombre de personnes ayant accepté de répondre au sondage était tellement bas qu'aucun rapport détaillé ou personnalisé n'a été transmis aux gestionnaires, et ce, afin de préserver l'anonymat des répondants.

Tableau sommaire des résultats 2021-2022

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022
Objectif 1 : Améliorer la visibilité de la Commission au sein de la communauté gouvernementale	Indicateur 1 : Nombre d'interventions effectuées auprès des décideurs publics (mesure cumulative)	Minimum de 12 interventions.	Cible atteinte (24 interventions).
Objectif 2 : Augmenter les répercussions des interventions effectuées auprès des décideurs publics	Indicateur 2 : Taux d'utilité des interventions effectuées auprès des décideurs publics	S.O.	S.O.
Objectif 3 : Améliorer la visibilité de la Commission au sein de la collectivité	Indicateur 3 : Nombre d'interventions à caractère public effectuées par la Commission (mesure cumulative)	Minimum de 12 interventions	Cible atteinte : 30 interventions réalisées au cours de l'année
	Indicateur 4 : Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de la Commission (mesure de départ : 21 581 utilisateurs)	+2 %	Cible atteinte : Augmentation de 4,5% du nombre d'utilisateurs du site Web durant l'année 2021-2022
	Indicateur 5 : Taux d'augmentation du nombre d'abonnés aux réseaux sociaux de la Commission (mesure de départ : 2 448 abonnés)	+ 20 %	Cible non atteinte : Augmentation de 18 %
Objectif 4 : Augmenter les répercussions des interventions à caractère public effectuées au sein de la collectivité	Indicateur 6 : Taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées	70 %	Cible atteinte : 80 %
Objectif 5 : Développer l'expertise du personnel	Indicateur 7 : Taux de mise en œuvre des plans personnalisés annuels de développement des compétences (mesure de départ : 70 %)	100 %	Cible atteinte : La totalité des employés (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau
Objectif 6 : Offrir un environnement de travail sain	Indicateur 8 : Taux de satisfaction du personnel (mesure de départ : 73 %)	82 %	Cible non atteinte : 73 %

Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité :

Outre le président, le secrétariat de la Commission de l'éthique en science et en technologie était composé, au 31 mars 2022, d'une équipe de six employés : un secrétaire général, quatre professionnels et un fonctionnaire⁸. La Commission comptait alors, à cette date, sept postes réguliers, dont un vacant.

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité ⁹	2021-2022	2020-2021	Écart
Administration et secrétariat	2	2	0
Conseillers en éthique	4	5	1
Communication	0	0	0
Total	6	7	1

Formation et perfectionnement du personnel

La répartition des dépenses par champ doit donc être lue en tenant compte du fait qu'elle ne comptabilise pas les séances de formation ou de perfectionnement gratuites. Les tableaux suivants, basés sur les heures consacrées au perfectionnement et à la formation, rendent un portrait global plus juste.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité¹⁰

Champ d'activité	2021	2020
Favoriser le perfectionnement des compétences	1 733,64 \$	388,95 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0 \$	0 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	0 \$	0 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	450 \$	0 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	3 343,93 \$	0 \$

⁸ L'organigramme de la CEST est présenté à l'annexe III.

⁹ Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation et correspondent habituellement aux activités des différents sous-ministériats ou des vice-présidences.

¹⁰ La reddition de comptes dans le tableau s'effectue pour l'année civile.

Évolution des dépenses en formation¹¹

Répartition des dépenses en formation	2021	2020
Proportion de la masse salariale (%)	0,83 %	0,06 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	4	2
Cadre	1,07	6
Professionnel	14,71	6,57
Fonctionnaire	4	1,36
Total ¹²	19,78	13,93
Somme allouée par personne ¹³	1 105,51 \$	55,56 \$

Indicateur du taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux de départ volontaire (%)	60 %	0 %	28,6 %

Pour l'année 2021-2022, la CEST a un taux de départ volontaire (mutation, démission ou retraite) de 60 %, ce qui correspond à trois départs en mutation sur une équipe comptant en moyenne cinq employés réguliers. En 2020-2021, celui-ci était de 0 % sur une équipe de sept employés réguliers en moyenne.

¹¹ La reddition de comptes s'effectue sur une année civile.

¹² Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

¹³ Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

Utilisation des ressources budgétaires et financières

La Commission a géré son budget de manière responsable tout au long de l'année financière. En 2021-2022, seules des dépenses relatives à la poursuite de la mission de la Commission ont été engagées.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Traitement	Fonctionnement	Total
Budget de dépenses 2021-2022 ¹⁴ (000 \$) (1)	585,1	82,4	667,5
Dépenses prévues au 31 mars 2022 ¹⁵ (000 \$) (2)	662	58,8	720,8
Écart (000 \$) (3) = (2) — (1)	76,9	-23,6	53,3
Taux d'utilisation du budget 2021-2022 (4) = (2) / (1) (%)	113,14	71,35	108
Dépenses réelles 2020-2021 (000 \$) Source : Comptes publics 2020-2021 ¹⁶	654,9	63,4	718,3

Le budget de rémunération présente une variation de 7,8 K\$ par rapport à celui de 2020-2021 (592,9 K\$). Le budget de fonctionnement a diminué de 4,8 K\$ par rapport à celui de 2020-2021 (87,2 K\$), diminution attribuable à une mesure d'optimisation de la part du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La Commission n'a pas à faire l'exercice du coût de revient pour ses services non tarifés, puisqu'elle n'offre pas de services aux citoyens.

¹⁴ Dont 0,0 K\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

¹⁵ Dont 2,1 K\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

¹⁶ Dont 2,0 K\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

Utilisation des ressources informationnelles

La Commission est soutenue par le ministère de l'Économie et de l'Innovation en ce qui concerne les ressources informationnelles. Il incombe à celui-ci d'assurer la reddition de comptes en la matière.

Autres exigences

Gestion et contrôle des effectifs :

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposé [4] = [3] / 1 826,3
Personnel d'encadrement	1 827	0	1 827	1,00
Personnel professionnel	8 148	0	8 148	4,46
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	1 820	0	1 820	1,00
Total 2021-2022	11 795	0	11 795	6,46
Total 2020-2021			12 965	7,10

La Commission a respecté la cible de 12 800 heures rémunérées fixée par le Conseil du trésor pour l'exercice financier 2021-2022.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril et le 31 mars 2022.

Catégorie	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique ¹⁷	0	s.o.
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique ¹⁸	0	0 \$
Total des contrats de service	0	0 \$

¹⁷ Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

¹⁸ Incluant les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, commandite ou en participation.

Accès à l'égalité en emploi

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, le présent rapport fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2022

Nombre de membres de l'effectif régulier	5
--	---

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2021-2022

Régulier ¹⁹	Occasionnel ²⁰	Étudiant	Stagiaire
1	1	4	0

¹⁹ Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

²⁰ Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les employées et employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

Membres de minorités visibles et ethniques, anglophones, autochtones et personnes handicapées²¹

Embauche des membres de groupes cibles en 2021-2022

Statut d'emploi	Régulier ²²	Occasionnel ²³	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées (2021-2022)	0	0	0	0
Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	0	0	0	0
Nombre d'anglophones embauchés	0	0	0	0
Nombre d'autochtones embauchés	0	0	0	0
Nombre de personnes handicapées embauchées	0	0	0	0
Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	0	0	0	0
Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) ²⁴	0,00	0,00	0,00	0,00

21 Il est à noter que les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement. De plus, le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les personnes ayant un statut occasionnel qui ont acquis un droit de rappel sont exclues du nombre total de personnes embauchées.

22 Le taux d'embauche par statut d'emploi est calculé selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2018-2019 dans le même statut d'emploi.

23 Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

24 Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	Régulier (%)	Occasionnel (%)	Étudiant (%)	Stagiaire (%)
2021-2022	0,00	0,00	0,00	0,00
2020-2021	0,00	0,00	0,00	0,00
2019-2020	0,00	0,00	100,00	0,00

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier - résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Angophones	Autochtones	Personnes handicapées
Nombre au 31 mars 2022	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	0,00	0,00	0,00
Nombre au 31 mars 2021	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	0,00	0,00	0,00
Nombre au 31 mars 2020	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	0,00	0,00	0,00

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel - résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	MVE Montréal/Laval	MVE Outaouais/Montérégie	MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	MVE Capitale-Nationale	MVE Autres régions
Nombre au 31 mars 2022	s.o.	s.o.	s.o.	1	s.o.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	s.o.	s.o.	s.o.	16,66	s.o.
Nombre au 31 mars 2021	s.o.	s.o.	s.o.	1	s.o.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	s.o.	s.o.	s.o.	14,30	s.o.
Nombre au 31 mars 2020	s.o.	s.o.	s.o.	1	s.o.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	s.o.	s.o.	s.o.	12,50	s.o.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel - résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Égalité entre les femmes et les hommes

Statut d'emploi	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	1	1	4	0	6
Nombre de femmes embauchées	0	1	2	0	3
Taux d'embauche des femmes	0,00	100,00	50,00	0,00	50,00

Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

Groupe cible	Effectif total (hommes et femmes)	Femmes	Taux de représentativité des femmes (%)
Personnel d'encadrement	1	0	0,00
Personnel professionnel	3	0	00,00
Personnel technique	0	0	0,00
Personnel de bureau	1	1	100,00
Total	5	1	20,00

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2022

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2021 (cohorte 2022)	Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)
0	0	0

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH, du 1^{er} avril au 31 mars

2021-2022	2020-2021	2019-2020
0	0	0

Autres mesures ou actions en 2021-2022 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesures ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	0	0

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, la Commission diffuse sur son site Web l'ensemble des documents et des renseignements prévus.

Lien vers le site Web de la CEST : <https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/acces-a-l-information/documents-transmis-dans-le-cadre-d-une-demande-d-acces-a-l-information/>

Nombre total de demandes reçues	0
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	s.o.	s.o.	s.o.
21 à 30 jours	s.o.	s.o.	s.o.
31 jours et plus (le cas échéant)	s.o.	s.o.	s.o.
Total	s.o.	s.o.	s.o.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée entièrement	s.o.	s.o.	s.o.	
Acceptée partiellement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Refusée entièrement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Autres	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La Commission respecte les principes généraux de la Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Monsieur Sylvain Pelletier, secrétaire général de la Commission, a été nommé à titre de mandataire en novembre 2018. Un certificat de conformité de l'Office québécois de la langue française (OQLF) a été délivré à la CEST en date du 24 août 2020.

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	Moins de 50
Avez-vous un comité permanent?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	s.o.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation? Si oui, expliquez lesquelles :	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	Oui 10 juillet 2020
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Non
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ? Si oui, expliquez lesquelles :	Non
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	

« L'analyse de la situation linguistique » a été mise à jour et transmise à l'OQLF le 18 novembre 2019, en vue de pouvoir finaliser notre processus de francisation.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Tous les membres de la Commission sont tenus au respect du Code d'éthique et de déontologie présenté à l'annexe V. Ce code est également disponible en version électronique sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/code-d-ethique-et-de-deontologie/>

Pour l'année 2021-2022, aucun manquement n'a été signalé en matière d'éthique ou de déontologie.

Éthique organisationnelle

La démarche organisationnelle de la Commission en éthique vise le maintien de la confiance du public et des décideurs à l'égard du fonctionnement de la Commission. En plus des valeurs de l'administration publique québécoise, l'indépendance morale, la rigueur, la collaboration et l'ouverture sont des valeurs qui orientent la démarche éthique et déontologique de la Commission.

Afin d'assurer la plus grande transparence dans ses travaux, la Commission enjoint à toute personne participant à ses travaux à titre d'expert externe de signer un formulaire de déclaration d'intérêts et de respect de confidentialité. Ces formulaires peuvent être consultés à l'annexe VI.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le répondant en éthique de la Commission a participé comme membre au comité consultatif du Réseau des répondants en éthique visant notamment à conseiller ce réseau dans l'élaboration d'un cadre de référence en matière d'éthique et d'intégrité publique pour les organisations.

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 19 de la loi en titre et en raison de sa taille, la CEST a été dispensée d'établir une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles par ses employés. Ainsi, tout employé de la Commission souhaitant rapporter un acte répréhensible peut s'adresser directement au Protecteur du citoyen.

Développement durable

Le président de la Commission a transmis une lettre, en date du 13 février 2020, au Bureau de coordination du développement durable (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) qui explique les raisons pour lesquelles l'organisation n'avait pas été en mesure de s'inscrire à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. La Commission s'est engagée à adhérer à la Stratégie 2021-2026 lorsque cette dernière aura été élaborée. Puisque la révision générale de ladite stratégie a été reportée au 27 octobre 2022, la CEST s'engage à rédiger son plan d'action de développement durable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Annexe I – Extraits de la loi sur le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie²⁵ L.R.Q., chapitre M-15.1.0.1

Chapitre IV

Commission de l'Éthique en science et en technologie

Section I - Institution et organisation

64. Est instituée la Commission de l'éthique en science et en technologie.
2013, c. 28, a. 64.

65. Le secrétariat de la Commission est situé à l'endroit déterminé par le gouvernement. Un avis de la situation ou de tout déplacement du secrétariat est publié à la Gazette officielle du Québec.
2013, c. 28, a. 65.

66. La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommés par le gouvernement. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile.

Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission; celui-ci participe aux réunions de la Commission, mais sans droit de vote.
2013, c. 28, a. 66.

67. Les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans.

Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.
2013, c. 28, a. 67.

68. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres de la Commission est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 66.

Constitue une vacance l'absence à un nombre de réunions déterminé par le règlement intérieur de la Commission, dans les cas et circonstances qu'il indique.
2013, c. 28, a. 68.

69. Le président administre la Commission et en dirige le personnel.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président.
2013, c. 28, a. 69.

²⁵ À jour au 1^{er} novembre 2021.

70. Les membres de la Commission autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.
2013, c. 28, a. 70.

71. Les séances de la Commission et, le cas échéant, celles de ses comités se tiennent à huis clos. La Commission peut demander à d'autres personnes de participer à l'une de ses séances ou à l'un de ses comités. La Commission peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Le quorum aux séances de la Commission est de six membres.

En cas d'égalité des voix, le président a une voix prépondérante.
2013, c. 28, a. 71.

72. Les membres du personnel de la Commission sont nommés conformément à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).
2013, c. 28, a. 72.

Section II – Fonctions et pouvoirs

73. La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie.
2013, c. 28, a. 73.

74. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission peut également, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence.

Elle doit en outre communiquer au ministre les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre publics ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé le ministre, dans un délai raisonnable.
2013, c. 28, a. 74.

75. La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit, en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions particulières.

Les membres de ces comités et de ces groupes de travail ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.
2013, c. 28, a. 75.

76. La Commission doit adopter un règlement intérieur dans le respect des principes établis par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02).
2013, c. 28, a. 76.

77. La Commission transmet au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.
2013, c. 28, a. 77.

Annexe II – Les membres de la Commission

PRÉSIDENT

Jocelyn Maclure

Professeur titulaire
Faculté de philosophie, Université McGill

MEMBRES

M. Michel Bergeron

Travailleur autonome
Consultant en éthique, en recherche
et en intégrité scientifique

Mme Mélanie Bourassa Forcier

Professeure agrégée
Université de Sherbrooke

M. Guillaume Chicoisne

Directeur des programmes scientifiques
Université de Montréal – IVADO

Mme Nathalie De Marcellis-Warin

Professeure
École Polytechnique de Montréal

M. Michel Désy

Conseiller en éthique,
Institut national de santé publique
du Québec (INSPQ)

M. Benoît Dubreuil

Directeur régional,
Agence d'évaluation d'impact du Canada

Mme Miriam Fahmy

Travailleuse autonome
Consultante en processus participatifs et en transfert
des connaissances auprès de la société civile

Mme Naima Hamrouni

Professeure régulière
Université du Québec à Trois-Rivières

M. Éric Montpetit

Vice-doyen – Affaires professorales
Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal

Mme Nathalie Orr Gaucher

Professeure agrégée de clinique
Département de pédiatrie,
Faculté de Médecine,
Université de Montréal

M. Éric Simard

Président-directeur général,
Idunn Technologies inc.

1 poste vacant

OBSERVATRICE

Mme Denise Moranville

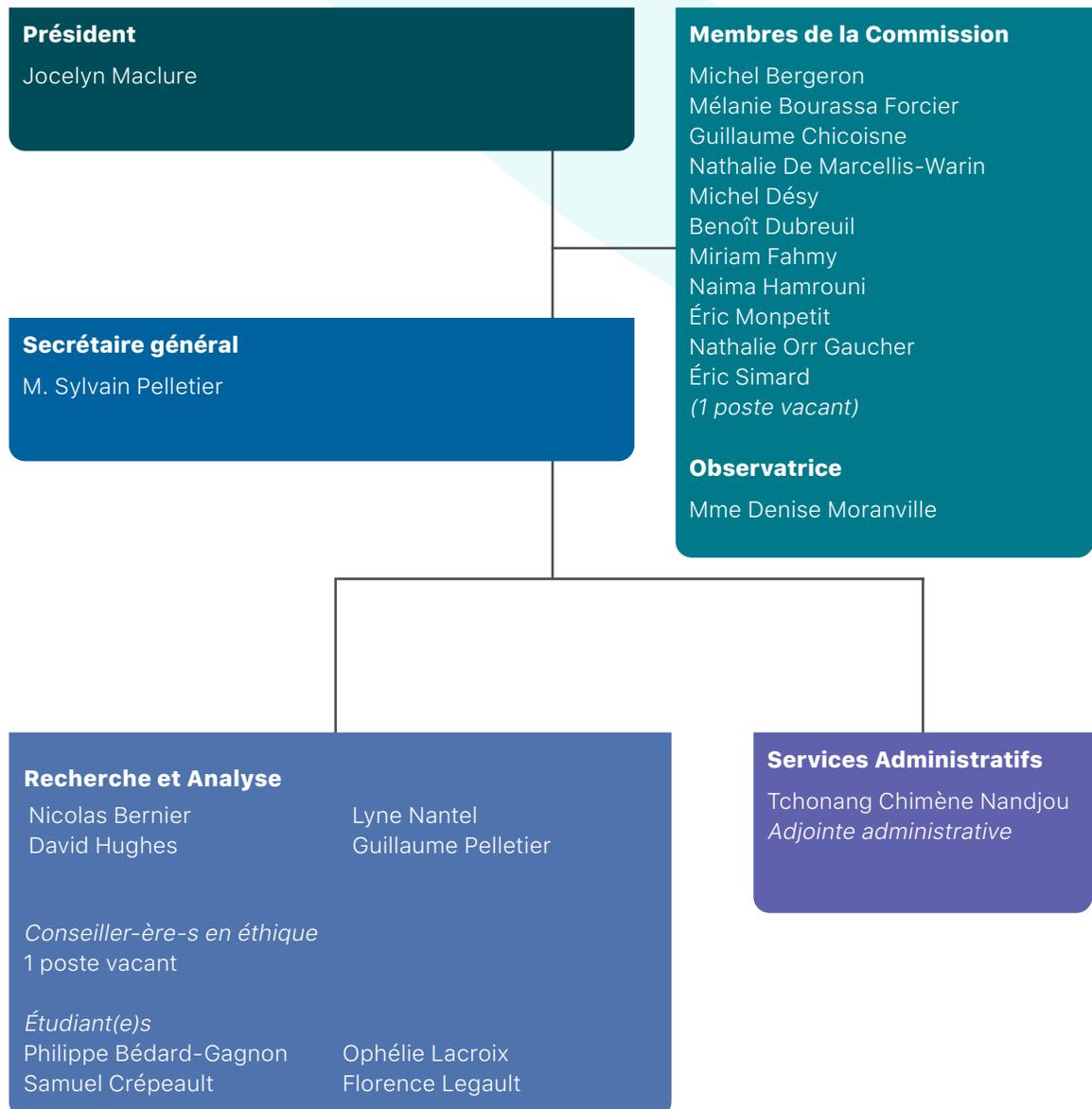
Directrice
Direction du soutien aux organisations
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

SECRÉTARIAT

M. Sylvain Pelletier

Secrétaire général

Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2022



Annexe IV – Publications de l'année 2021-2022

Avis et rapports

- Rapport préliminaire soumis au scientifique en chef dans le chantier de l'accès aux données gouvernementales par le secteur privé (13 mai 2021)
- Les effets de l'intelligence artificielle sur le monde du travail et la justice sociale : automatisation, précarité et inégalités (avis, 12 juillet 2021)

Documents produits dans le cadre de l'implication de la CEST avec le Comité éthique COVID-19 mis sur pied par le MSSS

- Un outil d'aide à la décision intitulé « Repères éthiques pour l'allocation équitable des médicaments prometteurs pour la COVID 19 en contexte de rareté : outil pour guider la délibération et la prise de décision en matière de priorisation » (19 avril 2021)
- Un document intitulé : « Réflexion éthique sur la question de limiter l'accès aux soins aux personnes non vaccinées » soumis le 21 janvier 2022 au MSSS à titre de complément au « Guide pour la priorisation et la gestion des hospitalisations en courte durée en contexte de pandémie de COVID-19 »

Mémoires ou commentaires soumis dans le cadre d'une consultation ou d'une commission parlementaire

- Un mémoire a été remis au ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre des consultations préalables à l'élaboration de la stratégie québécoise de recherche et d'innovation (SQRI) 2022 (14 mai 2021)
- Participation et dépôt d'un mémoire lors des auditions publiques sur le projet de loi no 95, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives*, tenues par la commission des finances publiques de l'Assemblée nationale (26 mai 2021)
- Envoi aux membres de la Commission des Finances publiques de commentaires généraux sur le Projet de loi 6 : *Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et le Numérique* (23 novembre 2021)

Articles et chapitres d'ouvrages collectifs

- La publication d'un article rédigé par Nicolas Bernier dans « L'État du Québec 2022 » publié par l'INM, le 23 novembre 2021, intitulé *La COVID-19 comme défi à la solidarité sociale et internationale*.

Documents administratifs

- Plan stratégique 2021-2026 (9 novembre 2021)
- Rapport annuel de gestion 2020-2021 (9 novembre 2021)

Bulletins en ligne « Éthique-Hebdo »

* : en lien avec la pandémie de COVID-19 (04/22)

- Les effets de la pandémie de COVID-19 sur la recherche scientifique* (15 avril 2021)
- Les inégalités d'accès aux ressources de protection de la vie privée en ligne (29 avril 2021)
- Impact environnemental des technologies numériques : quelle responsabilité environnementale à l'endroit des déchets numériques? (14 mai 2021)
- Le pointage par géolocalisation : des risques pour les travailleurs? (27 mai 2021)
- La recherche sur les embryons humains de plus de 14 jours (9 juin 2021)
- La « science-spectacle » et le libre marché des idées* (17 juin 2021)
- Les enjeux éthiques que soulèvent les algorithmes (7 juillet 2021)
- La réappropriation des objets et la réparation citoyenne pour contrer l'obsolescence programmée (14 juillet 2021)
- Technologies de surveillance : entre sécurité nationale et contrôle social et politique (28 juillet 2021)
- L'éthique animale : l'enjeu du statut moral des animaux et de la responsabilité humaine (16 septembre 2021)
- Les municipalités doivent-elles se préoccuper d'éthique en science? (30 septembre 2021)
- La collecte de données physiologiques et émotionnelles au travail : des enjeux éthiques pour les employés (14 octobre 2021)
- Transformation numérique de l'État : sécurité informatique et souveraineté numérique (28 octobre 2021)
- Les avantages de la participation citoyenne dans les controverses politiques et scientifiques (12 novembre 2021)
- Production agricole intensive : enjeux éthiques et environnementaux (26 novembre 2021)
- Les enjeux éthiques liés à l'utilisation de systèmes décisionnels automatisés (9 décembre 2021)
- La COVID-19 comme défi à la solidarité sociale et internationale* (23 décembre 2021)
- Les soins aux personnes non vaccinées contre la COVID-19* (20 janvier 2022)
- Dialogue et coopération au sein de l'interface science-politique (4 février 2022)
- Le virage numérique dans le secteur agricole : des promesses à relativiser (17 février 2022)
- Bénéfices et risques éthiques du partage des données scientifiques (3 mars 2022)
- L'emploi abusif de technologies de surveillance dans le cadre de manifestations citoyennes : le cas Operation Safety Net (25 mars 2022)

Annexe V – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie²⁶

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée « la Commission », encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et celle de la société civile dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

1. La compétence : l'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés.

Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition ;

- 2.** L'impartialité : l'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans ;
- 3.** L'intégrité : l'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs ;
- 4.** La loyauté : l'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière ;
- 5.** Le respect : l'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

²⁶ Amendé le 24 février 2017 lors de la 83^e séance des membres de la Commission.

Objet et champ d'application

1. Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres ordinaires ou observateurs. Il s'inspire des principes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M -30) et vise à les compléter.
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.
3. En cas de divergence entre les principes et les règles contenus au présent code et ceux prévus au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Principes généraux

4. Les membres de la Commission sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur toute question relative aux enjeux éthiques associés à l'évolution et aux applications de la science et de la technologie. À ce titre, les membres de la Commission sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
5. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

Devoirs et obligations

Rigueur et intégrité

6. Les membres sont tenus d'exercer leurs fonctions et d'organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

Discrétion

7. Les membres respectent la confidentialité des discussions avec leurs collègues et avec la Commission ainsi que les décisions de cette dernière, dans la mesure où les échanges ne sont pas encore publics, de même que les informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
8. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.
9. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par la Commission.
10. Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
11. Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent au préalable obtenir l'autorisation expresse du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

Neutralité politique

- 12.** Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Avantages et influence

- 13.** Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçus doivent être retournés au donateur.
- 14.** Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
- 15.** Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

Conflits d'intérêts

- 16.** Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.
- 17.** Constituent, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :
- l'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, de renseignements confidentiels ou privilégiés auxquels un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission;
 - l'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
 - la participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.

- 18.** Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.

- 19.** Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelques façons à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatif à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.

- 20.** Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

L'après-mandat

- 21.** À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer pour eux-mêmes ou un tiers un avantage indu de la charge publique qu'ils ont occupée.
- 22.** Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

- 23.** Le président doit, en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres. S'il constate un manquement, le président en avise l'autorité visée à l'article 24.
- 24.** En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président; si le manquement concerne le président, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

- 25.** Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, pour permettre une prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou un cas présumé de faute grave.
- 26.** L'autorité compétente fait part au membre du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
- 27.** Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu au présent Code, une sanction lui est imposée conformément aux articles 40 à 42 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Dispositions finales

- 28.** Au moment de leur entrée en fonction, les membres de la Commission attestent avoir pris connaissance du présent Code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.
- 29.** Aux fins du présent Code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.
- 30.** Le présent Code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET L'ADHÉSION À CEUX-CI

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec et y adhérer

Date: _____

Nom (en lettres moulées): _____

Signature: _____

Annexe VI – Déclaration d'intérêt et engagement à la confidentialité

Déclaration d'intérêts

Application

La présente s'applique aux membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission].

Elle n'a pas pour objet de limiter la participation, mais d'assurer la plus grande transparence dans les travaux de la Commission.

Principes

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où, objectivement, son jugement professionnel dans le cadre d'une fonction est susceptible d'être ou de paraître influencé par d'autres considérations, qu'elles soient de nature personnelle, financière ou en lien avec ses activités professionnelles. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation où l'indépendance d'une personne est menacée. D'emblée, il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas en soi d'une faute, mais être en situation de conflit d'intérêts peut devenir une occasion de faute. Par exemple, un conflit d'intérêts devient réel lorsqu'un membre a un intérêt auprès d'une entité visée par les travaux de la Commission ou dans les recommandations qui en émanent. Cet intérêt peut se manifester, notamment, par une implication financière de la personne dans cette entité ou parce qu'un proche y est étroitement associé. Alors, cet intérêt secondaire est susceptible d'influencer son jugement professionnel à titre de membre de la Commission.

Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il est raisonnable et justifié de croire qu'un membre est en situation de conflit d'intérêts, même si l'on ne peut démontrer l'existence d'un réel conflit d'intérêts. La personne se place alors dans une situation où, selon la perception d'une personne raisonnablement informée, son intérêt personnel est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions pour la Commission.

Il est reconnu que les antécédents, les idées, les partis pris et les expériences personnelles pouvant influencer sur leurs points de vue ou leurs réactions envers quelqu'un ou quelque chose varient d'une personne à une autre. Il est toutefois souhaitable, voire essentiel, que les membres mettent à contribution leurs expériences, expertises et connaissances pour trouver des solutions à des problèmes actuels. Une expertise dans un secteur donné ou une bonne connaissance des questions pertinentes ne signifient pas nécessairement qu'une personne est en conflit d'intérêts. La même logique s'applique à une personne qui tient des points de vue sur une question pertinente à un mandat de la Commission. Cependant, une partialité qui risque de porter préjudice à l'issue de la question mènera à un conflit d'intérêts.

L'article 16 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie prévoit que « dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission ; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles ».

Conformément à l'article 18 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie, tous les membres de la Commission doivent divulguer dans les meilleurs délais toute situation de conflit d'intérêts, telle que définie.

- Je, soussigné, déclare **n'avoir aucun intérêt** direct ou indirect, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.
- Je, soussigné, déclare **avoir un ou des intérêts** directs ou indirects, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.

Nature de l'intérêt

Nom en caractère d'imprimerie

Signature

Date

Déclaration de respect de confidentialité

Conformément aux articles 7 à 9 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

Les membres s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement, information ou document dont ils prendront connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui, de façon générale, n'est pas accessible au public. Cette information ne doit en aucun cas être divulguée à d'autres personnes que celles qui collaborent aussi aux travaux de la Commission, à moins qu'il ne soit légalement requis de le faire.

Ils ne doivent en aucun cas utiliser l'information obtenue dans le cadre de leurs fonctions en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour eux-mêmes ou pour autrui.

De plus, les membres de la Commission s'engagent à prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'information, à détruire ou à remettre l'information confidentielle aux autorités compétentes de la Commission dès la fin des travaux qui auront requis cette information confidentielle, et à n'en conserver aucune copie en leur possession ou sous leur contrôle.

Nom en caractère d'imprimerie

Signature

Date

Formulaire d'engagement au respect de confidentialité

Je certifie avoir lu et compris les lignes directrices de la Commission en matière de respect de la confidentialité et je m'engage à respecter les obligations qu'elles comportent de ma part.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toute information reçue dans le cadre de la réalisation de mes activités et obligations pour la Commission et à en faire une utilisation appropriée.

